Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261020-CC_2026_150-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2026-150

L'an deux mille vingt-six
Le vingt octobre à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 13 octobre 2026

Nombre de membres :	
En exercice	37
Présents	26
Votes	36

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Sylvie BROYER, Marine SEGUY

ABSENTE / EXCUSEE :
Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :
Olivier BIAGGI donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Morena-Alina GARCIA donne procuration à Christèle CROZIER
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Marie-Noëlle CHARLES donne procuration à Yves GOUGNE
Laurence RABOISSON CROPPI donne procuration à Nathalie PIALAT
Gaël DOUARD donne procuration à Dorothée RODRIGUES
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON
Orélie CONTRERAS donne procuration à Fabien BREUZIN
Nicolas TRICCA donne procuration à Mélanie TRAVIER
Gérard MAGNET donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

MUTUALISATION

******

Approbation de l'avenant n°5 à la convention relative au service commun Ressources Humaines pour l'intégration de la commune de Taluyers

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16,

Vu la délibération n° 058/17 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant création du service commun Ressources Humaines entre la Copamo et la commune de Chabanière,

Vu la délibération n° 111/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant extension du service commun Ressources Humaines à la commune de Saint André-la-Côte à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-2022-022 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant renouvellement de la convention de service commun Ressources Humaines avec les communes de Chabanière et Saint-André-la-Côte au 1er janvier 2022, et extension du service commun à la commune de Riverie au 1er juillet 2022,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261020-CC_2026_150-DE

Vu la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la Copamo et les communes adhérentes du territoire signée le 4 juillet 2022,

Vu la délibération n° CC-2023-090 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de la participation financière des communes adhérentes pour l'année 2023,

Vu la délibération n° CC-2024-060 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût la participation financière des communes adhérentes pour l'année 2024 et intégrant la commune de Beauvallon au 1er juillet 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-118 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 approuvant l'avenant n°3 à la convention du 4 juillet 2022 intégrant la commune de Saint-Laurent d'Agny au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° CC-2025-064 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°4 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de gestion annuel par commune,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial de la Copamo en date du 1er septembre 2026,

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficience de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

La création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégré dans ce processus évolutif : ainsi le comité de suivi du schéma de mutualisation a proposé, dans la convention de 2017, la création d'un service commun de gestion des Ressources Humaines avec une première commune, la commune de Chabanière, dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration.

Pour mémoire, le service commun (article L5211-4-2 du CGCT) est mis en œuvre en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles (gestion de personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle) ou d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Il est juridiquement géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou à titre dérogatoire, par la Commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les communes de Saint-André-la-Côte et de Riverie ont intégré le service commun Ressources Humaines respectivement en janvier 2020 et juillet 2022.
La commune de Beauvallon a adhéré à ce service commun au 1er juillet 2024.
La commune de Saint Laurent d'Agny a adhéré à ce service commun au 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261020-CC_2026_150-DE

La commune de Taluyers a émis le souhait d'adhérer à ce service commun à compter du 1er janvier 2027.

Le Comité de Pilotage « service commun Ressources Humaines », propose de modifier par avenant la convention du 4 juillet 2022 afin :

- D'intégrer la commune de Taluyers au service commun de gestion des Ressources Humaines à compter du 1er janvier 2027.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 26 OCT. 2026
Notifié ou publié le 26 OCT. 2026
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE l'adhésion de la commune de Taluyers au service commun de gestion des Ressources Humaines à compter du 1er janvier 2027,

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la Copamo et les communes adhérentes du territoire intégrant la commune de Taluyers,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer l'avenant n°5 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,
Fabien BREUZIN

Communauté de communes du Pays Mornantais

PUBLIE LE 26 OCTOBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

PUBLIE LE 26 OCTOBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261020-CC_2026_150-DE

AVENANT N°5

A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

INTEGRANT LA COMMUNE DE TALUYERS

Entre
La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) sise le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT, représentée par son Président, Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° CC- 2026-XXX du Conseil Communautaire du 20 octobre 2026,

Et
La Commune de Chabanière, sise Parc Communal du Peu, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 CHABANIERE, représentée par son Maire, Jean-Pierre CID, agissant en vertu de la délibération n°2026-XXX du Conseil municipal en date du XXX 2026,

Et
La commune de Saint-André-la-Côte, sise 11 Rue de la Mairie, 69440 SAINT-ANDRE-LA-COTE, représentée par son Maire, Marc COSTE, agissant en vertu d'une délibération, n°2026-XXX du Conseil municipal en date du XXX 2026,

Et
La commune de Riverie, sise 40 Impasse du Château, 69440 RIVERIE, représentée par son Maire, Morena Alina GARCIA, agissant en vertu d'une délibération n°2026-XXX du Conseil municipal en date du XXX 2026,

Et
La commune de Beauvallon, sise Clos Souchon, 54 rue Centrale, Saint Andéol-le-Château, 69700 BEAUVALLON, représentée par son Maire, Yves GOUGNE, agissant en vertu d'une délibération n°2026-XXX du Conseil municipal en date du XXX 2026,

Et
La commune de Saint Laurent d'Agny, sise 28 Route de Mornant, 69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY, représentée par son Maire, Fabien BREUZIN, agissant en vertu d'une délibération n°2026-XXX du Conseil municipal en date du XXX 2026,

Et
La commune de Taluyers, sise 160 Rue de la Mairie, 69440 TALUYERS, représentée par son Maire, Laurent NAULIN, agissant en vertu d'une délibération n°2026-XXX du Conseil municipal en date du XXX 2026,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261020-CC_2026_150-DE

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2 et D5211-16,

Vu la délibération n° 058/17 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant création du service commun Ressources Humaines entre la Copamo et la commune de Chabanière,

Vu la délibération n° 111/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant extension du service commun Ressources Humaines à la commune de Saint André-la-Côte à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-2022-022 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant renouvellement de la convention de service commun Ressources Humaines avec les communes de Chabanière et Saint-André-la-Côte au 1er janvier 2022, et extension du service commun à la commune de Riverie au 1er juillet 2022,

Vu la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la Copamo et les communes adhérentes du territoire signée le 4 juillet 2022,

Vu la délibération n° CC-2023-090 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de la participation financière des communes adhérentes pour l'année 2023,

Vu la délibération n° CC-2024-060 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de la participation financière des communes adhérentes pour l'année 2024 et intégrant la commune de Beauvallon au 1er juillet 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-118 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 approuvant l'avenant n°3 à la convention du 4 juillet 2022 intégrant la commune de Saint-Laurent d'Agny au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° CC-2025-064 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°4 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de gestion annuel par commune,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial de la Copamo en date du 1er septembre 2026,

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale du 4 juillet 2022 afin d'élargir le périmètre du service commun de gestion des Ressources Humaines à la commune de Taluyers.

Article 2 : DATE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE TALUYERS

La commune de Taluyers intègre le service commun Ressources Humaines à compter du 1er janvier 2027.

Périmètre du service commun :

COMMUNES	NOMBRE D'AGENTS au 1er janvier 2026	NOMBRE D'ELUS au 1er janvier 2026
CHABANIERE	38	12
SAINT ANDRE LA COTE	5	4
RIVERIE	5	4

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261020-CC_2026_150-DE

BEAUVALLON	46	12
SAINT-LAURENT-D'AGNY	25	5
TALUYERS	32	12

Article 3 : COUT DU SERVICE COMMUN

Pour l'année 2026, hors frais d'installation et d'hébergement du SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) :

- le coût du service a été fixé à 543 € par dossier agent et par an,
- le coût par dossier élu (élus percevant une indemnité versée par la collectivité) est fixé à 105 € par dossier et par an.

Ces montants pourront être revalorisés par un nouvel avenant.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses avenants successifs, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait en 7 exemplaires originaux,
à Mornant, le .....

Pour la Copamo,
Renaud PFEFFER, Président

Pour la commune de CHABANIERE,
Jean-Pierre CID, Maire

Pour la commune de SAINT ANDRE LA COTE,
Marc COSTE, Maire

Pour la commune de RIVERIE,
Morena Alina GARCIA, Maire

Pour la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY
Fabien BREUZIN, Maire

Pour la commune de BEAUVALLON,
Yves GOUGNE, Maire

Pour la commune de TALUYERS
Laurent NAULIN, Maire